



CERTIFICAT MÉDICAL POUR LES LICENCIÉ·ES FFS PRATIQUANT LE BIATHLON

MODELE 2026/2027

*En application de l'article A. 231-1 du code du sport
Et de l'article 12.4 du règlement des licences, mutations et affiliations de la FFS*

Je soussigné-e,

Dr

Certifie que :

Prénom du licencié-e :

Nom du licencié-e :

Ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du biathlon.

En raison de l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé lors de la pratique du biathlon, le présent certificat a été établi après un examen au cours duquel une attention particulière a été portée sur :

- l'examen neurologique et la santé mentale ;
- l'acuité auditive ;
- l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon.

Date et lieu de l'examen :

Signature et cachet